



CARTE COMMUNALE
HEUCHIN

ZONAGE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil communal/autre le :

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

CS 40 200 Hésan-Echevalux
95903 Douai Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/2000ème



- Limite communale
- Zonage
- Droit de préemption (article L.211-1 du code de l'urbanisme) pour la création d'un cimetière et d'un parking
- Zone inondée constatée dans lesquelles les prescriptions devront être respectées : interdiction des caves et sous-sols, rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 0,5m par rapport au terrain naturel avant aménagement.
- Périmètre de protection de 500 m autour du monument historique
- Installations agricoles non classées
- Installations agricoles classées
- Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Les terrains situés dans ces périmètres et en zone constructible devront faire l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture au moment du dépôt du permis de construire conformément à l'article L111-3 du code rural.
- Cavité et carrière et souterraine

selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.

Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

